Ton Seigneur a un droit sur toi, ta personne a un droit sur toi et ta famille a un droit sur toi ! Rend donc à chaque ayant-droit ce qui lui est dû.

Abou Jouḥayfah Wahb ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a établi des liens de fraternité entre Salmân et Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah les agrée). Un jour, Salmân (qu’Allah l’agrée) visita Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah l’agrée) et trouva sa femme (qu’Allah l’agrée) négligée. Il lui demanda alors : « Pourquoi te négliges-tu donc ainsi ? » Elle lui répondit : « Ton frère Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah l’agrée) n’éprouve aucun désir pour ce bas monde ! » Juste à ce moment arriva Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah l’agrée) qui lui prépara quelque chose à manger et lui dit : « Mange seul car je jeûne ! » Mais, Salmân objecta : « Je ne mangerai pas tant que tu ne mangeras pas avec moi ! » Alors, il mangea avec lui. Quand la nuit tomba, Abû Ad-Dardâ’ s’apprêta à prier mais Salmân l’interpella en lui disant : « Dors ! » Il s’endormit puis il se releva pour prier. Il lui dit encore une fois : « Dors ! » et il se recoucha. Quand vinrent les dernières heures de la nuit Salmân (qu’Allah l’agrée) lui dit alors : « Maintenant, lève-toi pour prier ! » Ils prièrent ensemble puis Salmân (qu’Allah l’agrée) lui dit : « Ton Seigneur a un droit sur toi, ta personne a un droit sur toi et ta famille a un droit sur toi ! Rend donc à chaque ayant-droit ce qui lui est dû. » Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah l’agrée) alla raconter au Prophète (sur lui la paix et le salut) ce qui venait de se passer, et ce dernier lui répondit : « Salmân a dit vrai ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a établi des liens de fraternité entre Salmân et Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah les agrée). Un jour, Salmân (qu'Allah l'agrée) rendit visite à Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah l'agrée) et trouva sa femme (qu’Allah l’agrée) dans une tenue qui ne sied pas à une femme mariée. C’est-à-dire qu’elle était dans une tenue inélégante. Il la questionna alors à ce sujet et elle lui répondit que son frère, Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah l’agrée) délaissait et s’écartait de ce bas monde, aussi bien de sa famille que de la nourriture et de toutes autres choses. Puis, lorsqu’Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah l’agrée) revint, il prépara un repas pour Salmân et le lui présenta. Abû Ad-Dardâ’ jeûnait alors Salmân lui ordonna de rompre son jeûne car il savait que celui-ci jeûnait tout le temps. Ainsi donc, Abû Ad-Dardâ’ rompit son jeûne et mangea avec Salmân (qu’Allah les agrée). La nuit venue, Abû Ad-Dardâ’ s’apprêta à prier mais Salmân lui ordonna de dormir jusqu’aux dernières heures de la nuit où ils se levèrent tous les deux et prièrent ensemble. Ensuite, Salmân expliqua à Abû Ad-Dardâ’ (qu’Allah les agrée) que l'homme ne devait pas se charger [à outrance] de jeûnes et de prières nocturnes surérogatoires. Ce qu'il a à faire, c’est de prier et se lever la nuit de façon à ce que cette action lui permette d'obtenir le bien mais aussi de dissiper la fatigue, les difficultés et le surmenage.